# Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 1er Septembre 2017









### Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de : GMF-BORDEAUX D'ALBRET

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles
Oui

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui 🛛 Non 🗆



# Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

Le personnel est sensibilisé	$\times$
Le personnel est formé	
Le personnel sera formé	



### Matériel adapté

➤ Le matériel est entretenu et réparé
 ➤ Le personnel connaît le matériel



### Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil ⊠



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : 23 Septembre 2015

Adresse: 31 COURS D'ALBRET

Code Postal : 33000 Ville : BORDEAUX

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA

SIRET: 398 972 901 06693 NAF: 6512Z



# **Accessibilité aux Personnes Handicapées**

# **Sommaire**

- ➢ Bien Accueillir les Personnes Handicapées
  Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



# Bien accueillir les personnes handicapées

# I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

# II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

## 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Les déplacements ;
- → Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- → La largeur des couloirs et des portes ;
- → La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





## 2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

# III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

# A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

## 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- → La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores;
- ★ Le manque d'informations écrites.

## 2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- → Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

# B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

# 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Le repérage des lieux et des entrées ;
- → Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

## 2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- → Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- → N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

# IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



# A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

## 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- → La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
- → Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- → La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul;
- → Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

## 2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- → Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

# B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

## 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important;
- → Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

## 2) Comment les pallier?

- → Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

# Notice d'Accessibilité





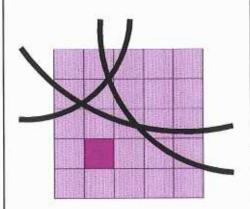


### Maître d' Ouvrage

# COVEA IMMOBILIER GMF ASSURANCES

86 rue de Saint Lazare - CS 100120 - 75320 Paris Cedex 09

Tél: 01 55 50 61 28 - Fax: 01 55 50 68 99



# Agence GMF de Bordeaux Albret

Objet du Marché

## Aménagement de l'Agence GMF

41 Cours d' Albret - 33000 Bordeaux

### MAITRISE D'OEUVRE

e.mail: bernard.dufauret@wanadoo.fr

Bernard DUFAURET Architecte D.E.S.A.

S.P.S

24 rue du Corps Franc Pommiès 65000 TARBES Tél: 05 62 51 00 47

Fax:

Bureau d' Etudes Structures

Bureau d' Etudes Fluides

Bureau de Contrôle

Tél: Fax:

e.mail :

Tél: Fax:

e.mail :

Tél:

Fax:

e.mail :

Tél:

Fax:

e.mail:

Etapes missions :	APS	APD	PRO	ACT	VISA	DET	AOR/DOE
Date :	Janvier 2016	Février 2016					

## Dossier d' Autorisation d' Aménager et de Modifier un ERP

## Pièce 03

## Notice de Accessibilité

REF. AFFAIRE	DATE	MODIFICATIONS
370 16 001	Février 2016	

## ENGAGEMENT du DEMANDEUR

Je soussigné Monsieur DEJAX Dominique Maître d'Ouvrage Représentant GMF ASSURANCES

Demandeur du Permis de Construire relatif à l'opération :

Aménagement de l'Agence GMF de Bordeaux Albret

m'engage, conformément aux dispositions imposées à l'article R 421.5.2 du Code de l'Urbanisme à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées fixées en application de l'Article - L111.7 - du Code de la Construction et de l'Habitation.

Lu et approuvé

le 05 Février 2016

à Paris

P.0

## ENGAGEMENT de L'AUTEUR du PROJET

Je soussigné Mr DUFAURET Bernard, Architecte DESA

Auteur du Projet relatif à l'opération :

Aménagement de l'Agence GMF de Bordeaux Albret

m'engage, conformément aux dispositions imposées à l'article R 421.5.2 du Code de l'Urbanisme à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées fixées en application de l'Article - L111.7 - du Code de la Construction et de l'Habitation.

Lu et approuvé

le 05 Février 2016

à Tarbes

## NOTICE DESCRIPTIVE DETAILLEE DE L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Code de la Construction et de l'Habitation: articles L 111-7-1 à L 111-8-4, L 111-26, L 125-2, L 125-2-4, L 151-1, R 111-19, R 111-19-1 à R 111-19-21, R 125-1-2.

Code de l'Urbanisme : articles R 421-5-1 et suivants, R 421-38-20, R 445-2 à 8

Arrôté du 1er août 2006 Décret du 11 septembre 2007 Arrôté du 30 novembre 2007 Arrôté du 17 mars 2011

A joindre à la notice de sécurité, la demande de permis ou à la déclaration,

## avec les plans correspondants indiquant :

- Le ou les cheminements praticables par les personnes handicapées,
- les cheminements extérieurs avec le raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments,
- la ou les places de stationnement aménagées,
- Les circulations intérieures horizontales et verticale, l' ou les ascenseurs,
- les aménagements tels que sanitaires, douche, cabine, accueil, guichet, caisse, etc...,
- les emplacements réservés pour les installations accueillant du public assis.

	MARKET AND						
1 - DESIGNATION DE	L'ETABLISSEME	NT					
NOM : GMF BORDEAUX ALBRET							
ADRESSE : 41 Cours d' Albret							
CODE POSTAL : 33000 COMMUNE : Bordeaux							
2 - DECLARANT ET I	NTERVENANTS						
Maître d'ouvrage (le déclara	nt): (Nom. adresse, téléph	one)	Téléphone : 0149643976				
GMF ASSURANCES 86 rue de Saint Lazare CS	100120 75320 PARIS C	edex 09					
Architecte: (Nom, adresse, télé	éphone)		Téléphone : 05 62 51 00 47				
DUFAURET 24 Rue Cops Franc Pommié	ès 65000 Tarbes						
Contrôleur technique : (Nom	, adresse, téléphone)		Téléphone :				
3 - RENSEIGNEMEN	TS D'ORDRE GEN	ERAL					
Nature des travaux :	construction neuve	extension	modification d'une construction existante				
Dans le cas de modifications de constru	ction existante, indiquer précisém	nent quelles parties de l'établisse	ment font l'objet de modifications :				
Réaménagement complet d							
u o							
AGG COLOR							
5							
24							
22							
A .							
<u> </u>							

3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL (SUITE)							
Nom	bre de perso	nnes accueillies :					
	Etage 6						
Par niveau	Etage 5						
	Etage 4						
	Etage 3						
	Etage 2						
Par	Etage 1						
-	Rdc	19					
	Sous-sol						
	Total :	19	catégorie et type de l'établissement : M 5°				
Serv	ices offerts :	ındiquer ci-dessous ou en an	nexe l'ensemble des services offerts au public et leur localisation intérieure et				
extérie	виге.		-				
ASS	URANCES G	MF					
1							
1							
با		VIEWENIT ALITOMO	DII F				
7		NEMENT AUTOMO					
	Nombre de places adaptées : (une place aménagée minimum pour 50 places ; si plus de 500 places, le nombre de places est fixé par arrêté municipal avec un minimum de 10 places)						
진	_		Nombre total de places "handicapés" :				
Ī.——	nbre total de p		Nombre total de places manaicapes .				
- inak	Indiquer sur les plans - la localisation et les dimensions de ces places : largeur place >= 3,30 m, - aire de raccordement au cheminement : 1,40 m de longueur minimum.						
	criptions co	mplémentaires (cocher le	es cases correspondantes) Sans				
Lbel SA - 04 72 74 22	- les contrôl - connectée - dévers <=	les d'accès sont équipés de dis directement au hall d'entrée, d 2%	spositif sonore et visuel (interphone audio et vidéo) accueil, ascenseur par cheminement adapté				
S S	- repérage des places par marquage au sol et signalisation verticale ; éclairage : 50 lux en tout point des						

5 - Expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne :
Les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables par le public suivants : - dispositifs de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones ; - portes automatiques, portillons, tourniquet ;
Les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables
par le public suivants :  - dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation ;  - équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, clavier;  - équipements de mobilité, notamment ascenseurs et appareils élévateurs, escaliers et trottoirs mécaniques.
L'Entrée principale est équipée d'une sonnette d' Appel PMR
BISA-CA-72 A 22 A 1 - WWW. IDEL II - RTGMU JUZUT TU-EN-TU-EN

### 6 - CHEMINEMENTS, ACCES ET SIGNALISATION

Indiquer sur les plans (pour les cheminements intérieurs et extérieurs)

- pentes et dévers : pentes <= 5% et dévers en partie courante <= 2% ; tolérance 8% sur une longueur < 2 m et 10% sur une longueur < 0,50 m,
- paliers de repos (inséré en intégralité dans le cheminement) : à indiquer en faisant par exemple figurer un gabarit de longueur 1,40 m x 1,20 m, avant et après une rampe, tous les 10 m sur une rampe de plus de 4%,
- espace de manoeuvre (extérieur uniquement) : avec possibilité de faire demi-tour (à chaque changement de direction ou croisement et devant chaque porte accessible comportant un contrôle d'accès), diamètre 1,50 m mini,
- espace d'usage : à l'aplomb de chaque équipement, dispositif de commande ou de service (faire figurer un gabarit de 0,80 m
- largeur des cheminements / circulations : >= 1,40 m entre murs ; tolérance >= 1,20 m sur faible longueur.
- largeur des portes : local de plus de 100 pers. : largeur >= 1,40 m avec un vantail d'au moins 0,90 m ; portique de sécurité, sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés : largeur >= 0,80 m ; largeur >= 0,90 m dans les autres cas,
- espace de manoeuvre des portes : à indiquer en faisant par exemple figurer un gabarit de la largeur de la circulation x 1,70 m de longueur minimum pour les ouvertures en poussant et 2,20 m de longueur mini. pour les ouvertures en tirant, sauf si ouvrant uniquement sur un escalier ou sanitaires, douches et cabines d'essayage non adaptés,
- sas d'isolement : à l'intérieur du sas : faire figurer devant chaque porte un gabarit d'au moins 1,20 m x 2,20 m hors débattement de la porte non manoeuvrée; à l'extérieur du sas : faire figurer devant chaque porte un gabarit d'au moins 1,20 m x 170 m

### Sans NON objet OUI Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes) les sols sont non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue - trous et fentes diamètre ou largeur <= 2 cm - bornes et poteaux détectables par un aveugle garde-corps si rupture de niveau >= 40 cm - ressauts <= 2 cm (4 cm si pente <33%) avec bord arrondi ou chanfrein et distance entre 2 ressauts > 2,50m les pentes à plusieurs ressauts successifs avec girons importants (dits : pâs d'âne) sont absentes - grilles perpendiculaires aux cheminements cheminement accessible présentant un contraste visuel et tactile (extérieur uniquement) les obstacles suspendus sont au moins à 2,20m au dessus du sol (2m dans stationnement int.) les informations permanentes situées en dessous de 2,20m sont approchables à moins de 1m obstacles sur cheminement, saillie latérale >15cm avec contraste visuel et rappel tactile ou prolongement au sol évacuation des eaux (si évacuation par dévers <= 2%)</li> les parois vitrées sur cheminement ou en bordure immédiate sont équipées d'éléments visuels contrastrés marquage au sol et signalisation (pour croisement cheminement accessible avec cheminement véhicules) les info. permanentes sont contrastées, visibles debout ou assis, sans reflet ni contre-jour ou éblouissement les caractères sont contrastés, la hauteur est de 15mm mini pour l'orientation et 4,5mm pour les autres cas les dispositifs d'accès et signalétique ont un éclairage renforcé (20 lux extérieur, 100 lux circulation int. horizontal) les éclairages sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout les éclairages temporisés sont munis d'extinction progressive les éclairages par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones les entrées principales ont un traitement différent ou sont visuellement contrastées le système d'ouverture des portes est utilisable en position "debout" et "assis" le système d'ouverture des portes est à plus de 0,40m d'un angle rentrant ou obstacle \* le temps d'ouverture des portes automatiques est suffisant pour toutes personnes à mobilité réduite le système automatique d'ouverture des portes détecte les personnes de toutes tailles - le déverrouillage des systèmes d'ouvertures électriques est signalé par un signal sonore et lumineux - l'effort nécessaire pour ouvrir les portes <= 50 N les portes comportant une partie vitrée importante sont repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés - tout signal lié au fonctionnement d'un dispositif d'accès est sonore et visuel les contrôles d'accès sont équipés de dispositif sonore et visuel (interphone audio et vidéo) les sorties sont repérables de tout point où le public est admis de manière adaptée la signalisation de sortie ne présente aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours. les tapis fixes ont une dureté nécessaire pour ne pas géner la progression d'un fauteuil roulant les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface de matériaux absorbants sont respectées. - l'aire d'absorption des revêtements => 25% de la surface au sol (accueil , attente et restauration - NF EN ISO 11 654)

si ouvrant uniquement sur un escalier ou sanitaires, douches et cabines d'essayage non adaptés,

7 - Expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce quiconcerne :
A - La nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds :
MOQUETTE DALLE DE SOLS GRISE PEINTUER BLANC CASSE PLAFOND BLANC
B - Le traitement acoustique des espaces avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons :
C - Le dispositif d'éclairage des parties communes avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une
exigence réglementaire, des niveaux d'éclairement visés et des moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires.
102201110-ERPD
Ibelf 1- NH GAO
Libel SA - 04 72 74 22 31 - www.ibel fr - NHGMO102011110-ERPD
26 SA - 04 7

8 - ASCENSEURS	(barrer si sans objet)
Un ascenseur est obligatoire si plus de 50 personnes (plus de 100 personnes pour les établissements étages supérieurs ou inférieurs. Egalement obligatoire si pour moins de 50 personnes admises aux éta prestations ne sont pas offertes au rez de chaussée.	s d'enseignement) sont accueillies dux ages supérieurs ou inférieurs toates les
Tous les ascenseurs doivent pouvoir être utilisés par les personnes handicapées et être conformes mécanique ou un plan incliné mécanique ne peut en aucun cas remplacer un ascenseur obligatoire.	à la norme NF EN 81-70. Un escalier
	suindus il dail y stra randrà nor una
Lorsque l'ascenseur n'est pas visible depuis l'entrée ou le hall du niveau principal d'accès au be signalisation adaptée.	aupeni, il doll y elle l'épele pai dile
Toute dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1,20 m détermine un nivea Lorsque le bâtiment comporte un ascenseur, tous les étages comportant des locaux ouverts au public d	u décalé considéré comme un étage. doivent être desservis.
Indiquer sur les plans	
- largeur de la porte (>= 0.80 m)	
- dimensions cabine (au moins 1 m x 1.30 m x 2 m de haut) - aire de retournement (diamètre 150 devant la porte de la cabine)	
Prescriptions complémentaires (coeffer les cases correspondantes)	Sans OUI NON objet
- précision d'arrêt <= 2 cm	
- commandes sur le côté, hauteur entre 0,90 et 1,30 m	
<ul> <li>les commandes sont repérables par un contraste visuel ou tactile</li> <li>le temps d'ouverture des portes automatiques est suffisant pour toutes personnes à mobilité réduite</li> </ul>	,
<ul> <li>toute information liée aux mouvements de cabine, étages desservis et système d'alarme est sonore - main confante en cabine entre 0,85 et 0,90 m et à plus de 0,40m de l'entrée de la cabine - revêtement rigide et non-glissant</li> </ul>	et visuelle
9 - TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECA	NIQUES (barrer si sans objet)
Un tapis roulant, un escalier mécanique ou un plan încliné mécanique doit être doublé par un chemine ascenseur.	nment accessible non mobile ou pardin
Indiquer sur les plans	
- localisation et dimensions	/
Prescriptions complémentaires (cacher les cases correspondantes)	Sans OUI NON objet
signalisation adaptée d'orientation vers le chemine mont accessible	
- main courante de chaque côté accompagnant le déplacement, dépassant d'au moins 0,30m le dép	part et l'arrivée
- main courante hauteur entre 0,80 et 1,00 m - main courante continue, rigide, facilement préhensible avec éclairage particulier ou contraste visue	9/
- la commande d'arrêt d'urgence est accessible et manoeuvrable en position « debeut » et « assis »	
- le départ et l'arrivée des parties mobiles sont pris en évidence par un contraste de couleur ou de lu - les tapis roulants et plans inclinés ont un dispositif tactile ou sonore à l'arrivée sur la partie ître	imiere
- le dispositif d'éclairage est renforcé (150 lux en tout point )	
les éclairages sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout	$\sim$ $\vdash$
- les éclairages temporisés sont munis d'extinction progressive	zones
II . Joe octoirecto#ner detection de présence convrent l'ensemble de l'espace avec l'écouvientent des	

	nent le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes
handicapées, en ce Les caractéristiques fond	quiconcerne : ionnelles et dimensionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables
par le public suivants : - guichets, bangues d'ac	ueil et d'information, caisse de paiement ;
- mobilier fixe, notammer - appareils distributeurs,	t tables, comptoirs, sièges, présentoirs, lits, appareils sanitaires isolés, fontaines ; notamment distributeurs de tickets, de billets, de boissons et denrées ;
	the leasure dibéharmament (nambro et carnotéristiques des chambros salles d'aqui
cabinets d'aisance accel répartition par catégories	nt de locaux d'hébergement <i>(nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau,</i> sibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation,
<ul> <li>établissements ou insta (nombre et caractéristique)</li> </ul>	llations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches les des cabines et douches accesssibles)
<ul> <li>établissements ou insta localisation des caisses</li> </ul>	llations comportant des caisses de paiement disposées en batterie (nombre et
- including	
0 t -	
DATE OF TOWN IN THE STREET OF	
5	

11 - ESCALIERS	(barrer si sans objet)
Lorsque l'escalier n'est pas visible depuis l'entrée ou le hall du niveau principal d'accès au bâtiment, il doit y être repé adaptée.	ré par une signalisation
Indiquer sur les plans	
- largeur (entre mains courantes >= 1.20 m)	
Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)  - hauteur des marches <= 0.16 m, giron >= 0.28 m  - en haut des escaliers : revêtement de sol avec contracte visuel et tactile à 0,50 m de la première marche - première et dernière marches : contre-marche >= 0,10 m, visuellement coptrastée par rapport à la marche - nez de marches contrastés et non glissants sans débord excessit  Pour escaliers intérieurs et pour escaliers extérieurs de 3 marches et +: - main courante de chaque côté prolongée horizontalement de la longueur d'une marche sans créer d'obstacle - main courante hauteur entre 0,80 et 1,00 m - main courante continue, rigide, facilement prénensible avec éclairage particulier ou contraste visuel  - le dispositif d'éclairage intérieur est renforcé (150 lux en tout point de l'escalier) - les éclairages intérieurs sont non éblouissants, sans reflet en position assis et debout - les éclairages intérieurs temporisés sont munis d'extinction progressive - les éclairages intérieurs par détection de présence couvrent l'ensemble de l'espace avec recouvrement des zones	OUI NON objet
12 - SANITAIRES	(barrer si sans objet)
Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, doit comporter au moins un cabinet les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible. Lorsqu'il existe des cabinour chaque sexe, un cabinet d'aisance accessible séparé doit être aménagé pour chaque sexe.  Indiquer sur les plans	inets d'aisances séparés
<ul> <li>espace de manoeuvre : (faire figurer sur les plans un gabarit de diamètre 1,50 m mini, situé à l'extérieur devant la porte),</li> <li>espace d'usage : (faire figurer sur les plans un gabarit accessible de 0,80 m par 1,30 m latére</li> </ul>	

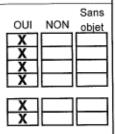
cuvette, hors débattement de porte et hors obstacle).

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

- hauteur de la cuvette (abattant inclus) comprise entre 0.45 m et 0.50 m (sauf sanitaires pour enfants)
- barre d'appui : entre 0,70 m et 0,80 m
- lave-mains : hauteur <= 0,85 m

Libel SA - 04 72 74 22 31 - www.

- lavabo : hauteur <= 0,80 m avec vide en partie inférieure (0,30 m prof. x 0,60 m larg. x 0,70 m haut.)
- les urinoirs en batterie sont positionnés à des hauteurs différentes
- dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré



13 - Pour les établissements recevant du public existants classés en 5ème catégorie et ceux créés par changement de destination pour accueillir des professions libérales, ainsi que les installations ouvertes au public, et s'il y a lieu, quelles sont les mesures de substitution ponctuelles prises pour donner accès aux personnes handicapées ?
14 - S'il est recouru à des conditions particulières d'application des règles
d'accessibilité conformément au l de l'article R. 111-19-11, justification de ce recours
15 - Si les travaux sont relatifs à une enceinte sportive, un établissement de plein air ou
un établissement conçu en vue d'offrir au public une prestation visuelle ou sonore, comment le projet satisfait aux caractéristiques prescrites par les arrêtés prévus à l'article R. 111-19-4 et au II de l'article R. 111-19-11 ?
comment le projet satisfait aux caractéristiques prescrites par les arrêtés prévus à
comment le projet satisfait aux caractéristiques prescrites par les arrêtés prévus à
comment le projet satisfait aux caractéristiques prescrites par les arrêtés prévus à l'article R. 111-19-4 et au II de l'article R. 111-19-11 ?
comment le projet satisfait aux caractéristiques prescrites par les arrêtés prévus à
comment le projet satisfait aux caractéristiques prescrites par les arrêtés prévus à l'article R. 111-19-4 et au II de l'article R. 111-19-11 ?
comment le projet satisfait aux caractéristiques prescrites par les arrêtés prévus à l'article R. 111-19-4 et au II de l'article R. 111-19-11 ?
comment le projet satisfait aux caractéristiques prescrites par les arrêtés prévus à l'article R. 111-19-4 et au II de l'article R. 111-19-11 ?
comment le projet satisfait aux caractéristiques prescrites par les arrêtés prévus à l'article R. 111-19-4 et au II de l'article R. 111-19-11 ?

17 - POINTS D'ACCUEIL, CAISS	ES, TABI	LETTES,	EQUIPEM	ENTS DIV	/ERS /	arrer si sans objet)
Les équipements, le mobilier, les dispositifs de coinstallations ouvertes au public doivent pouvoir équipements ou éléments de mobilier ayant la mê d'éléments de mobilier doit pouvoir être repéré, a horaires de fonctionnement, l'équipement adapté d'Lorsqu'il existe des caisses de paiement disposée accessible par un cheminement praticable. Lorsqu niveau. Les caisses adaptées sont songues et dispadaptées sont réparties de manière uniforme.	étre repérés me fonction so atteint et utilisé loit fonctionner es en batterie, ne les caisses	s, atteints et l ont mis à la dis o par les perso en priorité. une caisse pai sont localisées	utilisés par les sposition du pul nnes handicape r tranche de vir s sur plusieurs	s personnes i blic, un au moi ées. Dans le d ngt, arrondi à l niveaux, ces d	handicapées. Ins par groupe cas d'équipeme L'unité aupérieu Dyngations s'ap	Lorsque plasieurs d'équipements ou auts soumis à des re, est aménagée, pliquent à chaque
Indiquer sur les plans						
- localisation (faire figurer sur la gabarit de 0,80 m par 1,30 m à plus d	es plans, au d de 0,40m d'un	froit de tout éq angle rentrant	uipement, mob ou obstacle)	ilier, dispositif	de commande	et de service, un
- cheminement d'accès aux	caisses at	laptées : 🗥	aire figurer sur l	les plans un cl	neminement de	0,90 m)
Prescriptions complémentaires (cocher	les cases corr	espondantes)				Sans
- banque d'accueil utilisable en position "debout" et "assis" - hauteur dispositif de commande manuel, équipement pour voir, lire, entendre, pader entre 0.90 m et 1.30 m - si besoin de lire un document, écrire ou utiliser un clavier : hauteur d'une partie <= 0,80m avec vide en partie						
- accueil sonorisé : transmission du algnal acoustique par induction magnétique, signalé par un pictogramme - les informations sonores des paints d'affichage instantané sont doublées par une information visuelle - les équipements et le mobiliter ont un éclairage particulier ou un contraste visuel - les dispositifs de comprande sont repérables par un contraste visuel ou tactille - dispositif d'éclairage renforcé (200 lux au droit des postes d'accueil) - les informations permanentes situées en dessous de 2,20 m sont approchables à moins de 1 m - les julo, permanentes sont contrastées, visibles debout ou assis, sans reflet ni contre-jour ou éblouissement						
18 - ETABLISSEMENTS RECEV	de 15 mm mini	pour l'orientati	on et 4,5 mm pe	our les autres d	cas	harrer si sans obje
Sont concernées en particulier les salles				de		
réunions publiques, de restauration, d'éq	quipements	sportifs, les	lieux de cult	te		
note : En ce qui concerne les enceintes sportives, des circulations inténeures verticales ou horizonta	les emmarche nles au sens du	ements des gra u présent arrête	dins et les grad §	lins des tribune	es ne sont pas	onsidérés comm
Nombre de personnes accueillies par	salle : (si plu	s de 5 salles, indiqu	er les renseignemen	its ci dessous en a	inexe)	
(2 places handicapés pour moins de 50 personnes	s accueillies ; +	+ 1 place handi	capé par tranch			s ; si plus de mille
places, nombre de places handicapés fixé par arrê			_	<b>/</b>		
	Salle 1	Salle 2	Salle 3	Salle 4	Salle 5	T-4-1
Désignation :						Total
Nombre de personnes accueillies dans cette salle :		$\times$				
Nombre de places "handicapés" :						
Pour l'ensemble des salles recevant	dri public a	ssis :				
Indiques our les plans	au public u					
Indiquer sur les plans - localisation : faire figurer sur	r las plans un c	naharit de 0 80	m par 1.30 m			
(2 places handicapés pour moins de 50 personnes places, nombre de places handicapés fixé par arre Désignation :  Nombre de personnes accueillies dans cette salle :  Nombre de places "handicapés" :  Pour l'ensemble des salles recevant la lindiquer sur les plans  - localisation : faire figurer sur faire figurer sur				ces		
Prescriptions complémentaires (coche	r les cases cor	respondantes)			>	San: NON obje

Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspondantes)

le cheminement d'accès à ces places est accessible
 les places adaptées sont réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public

19 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES	LOCAUX D'HÉBERGEMENT	(barrer si sans obje
rout établissement disposant de locaux d'hébergement pour le public de pouvoir être occupées par des personnes handicapées (hébergement handicapées (hébergement handicapées)).	loit comporter des chambres aménagées et acce. nôtelier, tous les établissements comportant des l	ssibles de manière d ocaux à sommell,
Nombre de chambres dans l'établissement : une chambre	e aménagée jusqu'à 20 chambres ; 2 chambres :	aménagées jusqu'à
50 chambres ; plus une par tranche de 50 chambres. Pour les établisses présentant un handicap moteur, l'ensemble des chambres ou logements Les chambres adaptées sont réparties entre les différents niveaux desse	ments d'hébergement de personnes âgées ou de s, salles d'eau, douches et w.c. doit être adapté	personnes
Nombre total de chambres de l'établissement :	Nombre total de chambres aménagé	es:
Indiquer sur les plans		
<ul> <li>dimensions du lit : laire figurer un gabarit de 1, d'occupation ne prévoient qu'une personne par chambre</li> </ul>		
<ul> <li>espace de manoeuvre : faire figurer un gabarit de espace de passage : faire figurer un gabarit 0,90 sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m sur le petit côté) hon</li> </ul>	0 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m sur le	
Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspond	intes)	Sans
<ul> <li>les lits fixés au sol ont le plan de couchage à une hauteur comprise</li> <li>une prise de courant au moins est située à proximité d'un l'</li> <li>une prise de téléphone est reliée au réseau interne (pour les établis.</li> <li>le numéro de chaque chambre figure en relief sur la porte</li> </ul>		OUI NON objet
Prescriptions complémentaires (cocher les cases correspond - douche accessible sans ressaut - commandes faciles à manoeuvrer entre 0,90 m et 1,30 m - barre d'appai entre 0.70 m et 0.80 m	dantes)	OUI NON objet
Sanitaires de la chambre ou de l'étage, équipements d Compléter les chapitres 9 et 10 de la présente notice.	divers :	
20 - INSTALLATIONS CABINES ET DOUCHE	S	(barrer si sans obje
Cabines et douches: Lorsqu'il y a lieu à déshabillage ou essays par un cheminement praticable. Lorsqu'il existe des douches, au moin praticable. Les cabines et les douches aménagées doivent être installé celles-ci sont regroupées. Lorsqu'il existe des cabines ou des douche aménagée et séparée pour chaque sexe doit être installée.  Indiquer sur les plans  - accessibilité de la cabine: faire figurer un gabarit de - accessibilité de la douche: faire figurer un gabarit de - accessibilité de la douche: faire figurer un gabarit de - accessibilité de la douche: faire figurer un gabarit de - accessible sans ressaut - commandes entre 0,90 m et 1,30 m (notamment patères, robinette)	ns une douche doit être aménagée et accessible les au même emplacement que les autres cabing	par un cheminement es ou douches lorsque abine ou une douche
Indiquer sur les plans		
<ul> <li>accessibilité de la cabine : faire figurer un gabarit de</li> <li>accessibilité de la douche : faire figurer un gabarit que</li> </ul>		
Prescriptions complémentaires (cocher les cases enfrespon	dantes)	Sans OUI NON objet
- accessible sans ressaut - commandes entre 0,90 m et 1,30 m (notamment patères, robinettel - zone d'assise comprise entre 6.40 m et 0.50 m - un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui e		
- siphon de soi pour les douches		

THO A OFHICKE	
ENGAGEMENT	
Je soussigné(e), , demandeur du permis (ou de l'autorisation), <b>m'eng</b> règles d'accessibilité en vigueur dans ces établissements.	age à respecter cette notice et les
A Tarbes, le 05/02/2016	
A Tarbes, le 05/02/2016	
A · S W	
047274223	
A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	

# Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux





# Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



 Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.

Caure			mairie		
La présente	déclaration	a été reçu	ie à la ma	airie	

de construction ou d'aménagement.	
<ul> <li>Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et res- pectent les règles générales de construction.</li> </ul>	
Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.	le LILI LILILI Cachel de la mairie et signature du receveur
1 - Désignation du permis ou de la déclaration	on préalable
☐ Permis de construire	
☑ Permis d'aménager ⇔ N°	3-001FC/FS201600398
S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été au	utorisé à différer les travaux de finition des voiries? 🔲 Oui 🔯 Non
Si oui, date de finition des voiries fixée au : ــــــــــــــــــــــــــــــــــ	
☐ Déclaration préalable	
2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire d	753000000000000000000000000000000000000
Vous êtes un particulier ☐ Madame ☐ Monsi	
Nom:	Prénom :
	Raison sociale :
N° SIRET: 13,19,18,19,17,12,19,10,11,10,10,10,11	Type de société (SA, SCI,) :
Représentant de la personne morale :Madame   Monsie	ur 🛮
Nom : LORIDON	Prénom : Vincent
	as de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant, changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)
Adresse : Numéro : 86 Voie : rue de Saint Laza	are
Lieu-dit : Loc	alité: PARIS Cedex 09
Code postal : _7_5_3_2_0_BP : _C\$10012_Cedex : _	
Téléphone: 0,1,4,9,6,4,3,9,7,6	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :
☑ J'accepte de recevoir par courrier électronique les de	ocuments transmis en cours d'instruction par l'administration à
l'adresse suivante :	vincent.loridon @ covea-immobilier.fr
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notificati tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée d	ion sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus de huit jours.
4 - Achèvement des travaux	
Chantier achevé le : 1 9 0 4 2 0 1 7	
Changement de destination effectué le :	
☑ Pour la totalité des travaux	☐ Pour une tranche des travaux
######################################	Veuillez préciser quels sont les aménagements ou construc-

tions achevés :

Nombre de logements terminés : ce Répartition du nombre de logements terminés par type de financement   Logement Locatif Social :  Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :  Prêt à taux zéro :  Autres financements :	dont individuels : dont collectifs : t			
□ Logement Locatif Social : □□□□ □ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : □□□□ □ Prêt à taux zéro : □□□□	t			
☐ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : ☐☐ Prêt à taux zéro : ☐☐☐☐				
☐ Prêt à taux zéro : ☐ ☐ ☐				
Autres financements:				
J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'auto				
	Tarbes			
	11/10/2017			
Signature du (ou des) déclarant(s)  GMF ASSURANCES	en architecture) s'il a dirige les travaux			
Of the Salt Lagran	Name Cours For Four tipes - 65000 Torbes			
75320 PARIS CEDEX 09	16 05 62 51 00 47 Fex: 05 62 34 06 03			
·				
Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant	t l'achèvement et la conformité des travaux) :			
AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règle R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du	es d'accessibilité applicables mentionnées à l'art,			
AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code d				
d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur ter				
attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect	ROOT 등에 : "Roman ROOT (100m 등에 다양한 대한			
cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art.				
AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique pré et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme];	vue par l'article R. 111-20-3 du code de la construction			
AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlementation acoustique pré	évue par l'article R.111-4-2 du code de la construction			
et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].				
	40.00			
La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est - soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au				
- soit déposée contre décharge à la mairie.	1000 000 000 000 000 000 000 000 000 00			
À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de <b>trois mois</b> pour contester la conformité				
des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à				
l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme 2.				
Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilis				
propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis				
ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de				
sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).				
ao 2, 10, 10 da 20 ano (aopeanano ao Fantasa 1 iso da cada general o				
Particular and the second seco	The second secon			

Si vous êtes un particulier: la loi n ° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre:

<sup>1</sup> La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux. 2 Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*, POIGNEES DE TRANSPORT

\* Grand modèle















Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Places de

# Rampe simple TRAIT D'UNION



 Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

# Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

# AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





# Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

### **BESOIN DES USAGERS**



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

## **FONCTION DU PRODUIT**



En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

## CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635g
  Portée: 1m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

## ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







## RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II: « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme. Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









### Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

### **MODULE DE BASE**

### Fréquence et opérations imposées par la législation

#### Contrôles à chaque visite

#### Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

#### Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

#### **Machinerie**

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

### **Egalement observés:**

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

## Fréquence et opérations imposées par la législation

### Contrôles 2 fois par an

### <u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

### Frein

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

### Fréquence et opérations imposées par la législation

### Contrôles 1 fois par an

### Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

### Nettoyage:

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

### \*CONTROLE COMPLET\*

### 1 fois par an\*

#### **Contrôles Manœuvre:**

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

#### Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

#### **Contrôles Gaine**

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

### Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

### **Contrôles Porte Cabine**

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

### Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



### Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas.

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

### **Modules de maintenance Portes**

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel	- Verrouillage de la porte
- Limiteur d'effort	
- Articulations : charnières, pivot	- Eléments de guidage : rails, galets
- Zone d'accostage	- Organes de commande
- Signalisation : feux clignotants, éclairage,	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts
marquage au sol	- Armoire de commande
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur	- Système antichute
hydraulique	- Etat peinture et corrosion

## Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

> Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

